

Rapport n°1

Accusentu per e date d'apertura dumenicale di i cummerci di a cità per u 2026

Approbation des dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville pour l'année 2026

Le conseil municipal doit approuver les jours de repos hebdomadaires supprimés au cours de l'année 2026.

L'article L3132-26 du Code du travail dispose en effet que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. (...) »

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés (CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, CPME, FDSEA, MEDEF, STC, U2P, UDES, UDFO, UNSA) ainsi que la Communauté d'agglomération de Bastia ont été sollicitées par courrier en date du 16 septembre 2025. Toutefois, leur avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Conformément à l'article L3132-26 du code de travail : « *Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ». L'avis de la Communauté d'Agglomération de Bastia a été sollicité le 16 septembre 2025, la séance du Conseil Communautaire aura lieu le 15 décembre 2025.

A ce jour, l'Union Départementale des syndicats CGT de la Haute-Corse a émis un avis défavorable par courriers en date du 22 septembre 2025, les autres organisations ne s'étant pas prononcées.

Afin de respecter ce cadre législatif, une délibération doit intervenir avant le 31 décembre 2025.

Au regard des demandes et besoins exprimés les années passées, il est possible de proposer les dates d'ouverture des commerces le dimanche sur des périodes précises : période estivale (juillet-août) et mois de décembre.

En conséquence, il est proposé :

- De valider la demande d'ouverture dominicale pour les commerçants de la ville de Bastia les 12, 19, et 26 juillet ; 2, 9, 16, 23 et 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

SYNTHESE

U Cunsigliu municipale fissa dodeci dumeniche d'apertura di i cummerci per u 2026, per u più durente l'estatina (lugliu-agostu) è u mese di decembre, da sustene l'attività cummerciale bastiaccia.